

# AEROCLUB EGLETONNAIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1. APPLICATION

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit, une telle méconnaissance étant irrefragablement présumée leur être imputable.

Les différents tarifs (hors droit d'entrée et cotisation annuelle) sont fixés par le bureau directeur.

#### 1.2. ESPRIT ASSOCIATIF

L'aéro-club est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité y compris la mise en œuvre et la rentrée des aéronefs.

Chaque membre doit s'efforcer de ne pas compliquer la tâche du bureau directeur bénévole (ne pas attendre d'éventuelles relances, prévenir le bureau d'éventuels retards ou régler les dettes sans attendre,...)

#### 1.3. OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

L'association souscrit diverses polices d'assurances, et en particulier des polices responsabilité civile aéronef pour chacun des aéronefs qu'elle exploite. Ces polices peuvent être, à tout instant, consultées par les membres.

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.

Les obligations des membres de l'association à l'égard de cette dernière sont de simples obligations de moyen et diligence. Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée.

Les membres de l'association responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié ne seront tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite de vingt cinq fois le tarif de l'heure de vol de cet aéronef, la décision sera prise par le bureau directeur. Les conditions de paiements pourront être examinées en fonction des situations respectives financières.

Par exception au précédant alinéa, les membres de l'association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice dans les cas suivants :

- dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou cause à leur instigation,
- dommage subi du fait de l'utilisation, pour le décollage, l'atterrissage ou l'amerrissage, d'un terrain ou d'un plan d'eau qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure,
- dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure,
- dommage subi lorsque le personnel nécessaire à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques en état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord,
- dommage subi lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues.

L'inscription d'un nouveau membre actif ne peut être effectuée que par un membre du bureau directeur avec son accord provisoire jusqu'au prochain bureau directeur qui proclamera ou non l'adhésion définitive. Dans le cas d'une adhésion par réciprocité avec un autre aéroclub, celle-ci doit être prononcée par le CA (pour la mutualisation des moyens par exemple). L'inscription d'un nouveau membre sympathisant peut être effectuée par un membre habilité par l'association. Chaque membre doit réserver le meilleur accueil aux candidats désirant s'inscrire, les renseigner et les orienter vers un membre du bureau directeur pour les différentes formalités.

Les engins terrestres ne doivent pas stationner sur l'aire réservée à l'évolution des aéronefs,.. Chaque membre doit s'être renseigné sur les espaces de parking possibles à proximité des locaux (toutes les aires à proximité des hangars en arrière des façades ouvertes et le parking public délimité par les plots béton à l'entrée des installations).

Les matériels, documentations, revues et magazines propriétés de l'association, d'une manière générale le matériel du club ne doit pas sortir de l'enceinte du club (sauf accord d'un membre du bureau directeur ou documentation aéronautique nécessaire durant un vol).

#### 1.4 FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES :

L'aéroclub propose différents services à ses membres : Bar, essence sans plomb, Internet,... Chacune de ces activités est imputée au membre exclusivement par l'inscription sur une feuille de décompte. Cette mesure afin d'éviter les encaissements d'espèces.

#### 1.5 HANGARS – AERONEFS PRIVES :

L'association peut offrir à ses membres actifs la possibilité de garer dans ses hangars un aéronef privé. Le bureau directeur :

- décide de l'attribution des places en fonction de règles définies en CA.
- Définit les places libres. Il est évident que la notion de place libre dépend aussi de la taille et du type d'aéronef.
- Affecte les places dans les hangars. Ce dernier peut se prononcer et prendre sa décision notamment en fonction de l'activité envisagée du pilote sur la plateforme, de l'espace nécessaire pour le garage, de la fréquence d'utilisation de l'aéronef,...
- Se réserve le droit de changer l'emplacement de garage d'un aéronef.
- Se réserve le droit de demander à un membre de libérer sa place dans l'intérêt général ou en cas de non respect du règlement intérieur.

Un recours en appel d'une décision prise par le bureau est possible par le membre concerné. Dans ce dernier cas, c'est le CA qui prendra la décision finale.

Les règles applicables aux membres propriétaires (ou locataires) d'aéronefs privés sont les suivantes :

- Doit être à jour de sa cotisation membre actif.
- Participation aux frais de fonctionnement dont le montant est défini chaque année par l'assemblée générale ordinaire
- Le prélèvement des frais de fonctionnement est semestriel, quelque soit la durée d'occupation.
- Tout mois commencé est dû.
- Les dates d'entrée et de sortie doivent être signifiées par écrit à l'aéroclub.

- Chaque membre détenant un aéronef dans les hangars du club doit fournir une attestation d'assurance en RC couvrant TOUTE la période de garage de l'aéronef. (Une assurance ne couvrant que la saison n'est pas acceptable)

### **1.6 PREMIERE ADHESION :**

Toute adhésion est effective pour l'année civile en cours, toutefois une adhésion à compter du 1<sup>er</sup> octobre sera effective jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### **1.7 RENOUELEMENT DES COTISATIONS :**

Le membre sera déclaré adhérent lorsque sa cotisation sera réglée, il recevra alors sa carte de membre mentionnant le code d'accès aux locaux et l'autorisant à utiliser les aéronefs de l'association pour lesquels il est habilité.

### **1.8 SECTIONS**

L'association a structuré ses activités en cinq sections : La section Avion, ULM, Aéromodélisme, Voltige, Ecole de pilotage; Chacune est dirigée par un président de section proposé par le conseil d'administration. Le président de section est le relais du bureau directeur pour les affaires concernant ladite section. Le président de section a un rôle d'animation, de proposition, de représentation de l'activité. Le conseil d'administration peut créer ou supprimer une section avec application immédiate, cependant la décision n'est définitive qu'après approbation lors de la prochaine assemblée générale.

### **1.9 COMPTES DES MEMBRES**

Chaque membre est tenu d'évaluer le solde de son compte et de connaître sa situation financière vis à vis de l'association sans attendre les relevés de comptes périodiques édité par le trésorier. Un logiciel de saisie est mis à la disposition des membres, chaque vol doit être saisi par le pilote après chaque vol (si cette fonction a été mise en place par le bureau directeur). Le membre peut vérifier son solde à l'aide du logiciel en temps réel,

Les carnets de bord des aéronefs sont dans un meuble à l'intérieur du club à coté du logiciel de saisie, chaque pilote prend le carnet avant chaque vol et procède à une saisie papier sur le carnet après chaque vol. A son retour, il remet le carnet au club et procède à la saisie informatique des vols (si le service est activé par le bureau directeur).

Chaque membre doit s'assurer d'avoir un solde créditeur avant de pratiquer une activité payante. Un solde débiteur de plus de trois mois n'est pas toléré si aucune démarche n'a été effectuée vis à vis du bureau directeur. En cas de non-respect du présent règlement, le bureau directeur peut appliquer la procédure d'exclusion ou des poursuites judiciaires.

## **2. DES INSTRUCTEURS ET RESPONSABLES TECHNIQUES**

### **2.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Le personnel salarié et/ou membres bénévoles comprennent:

- les instructeurs,
- le responsable technique (mécanique) et ses éventuels adjoints ou assistants

Les instructeurs bénévoles, perçoivent des frais de déplacement et de séjour le cas échéant relatif à leur activité d'instruction. .

### **2.2. DES INSTRUCTEURS**

#### **2.2.1 Gestion de l'activité.**

L'instructeur ne peut commencer une formation ou un perfectionnement sans avoir demandé à l'élève de s'inscrire au club et sans s'être assuré que celui-ci a effectué toutes les formalités auprès d'un des membres du bureau directeur. Une fois l'élève inscrit et en règle, l'instructeur gère la formation avec l'élève. La réservation des aéronefs doit être faite par créneaux d'un maximum d'une heure et demi par élève en local. Le nom de l'élève doit apparaître à la réservation, l'article 3.2 est applicable au même titre que tout pilote. Le statut de membre actif de l'association est indispensable pour toute activité de formation.

Tout rendez vous d'une séance d'instruction n'ayant pas fait l'objet d'un vol pour une raison météo (ou mécanique) pourra faire l'objet d'un prélèvement forfaitaire voté en AG sur le compte du membre. En conséquence, le créneau pourra être utilisé éventuellement pour faire de la formation théorique. Cette disposition n'est pas applicable en cas d'annulation de la part de l'instructeur ou de l'élève au moins 48 heures avant.

#### **2.2.2. Comptage des heures de vols d'instruction.**

Le décompte des heures de vols pour les frais d'instructeurs se fait de la même manière que pour le relevé des heures de vol de chaque appareil, c'est à dire à partir de l'horamètre installé à bord de l'aéronef.

#### **2.2.3. Montant de la participation aux frais d'instruction.**

Le montant de la participation aux frais d'instruction est décidée en début d'exercice en Assemblée Générale, elle peut ensuite être révisée par le bureau directeur puis par un conseil d'administration dans le cas de modifications significatives engendrant une modification des charges (arrivée ou départ d'un instructeur, modification du statut ou de l'activité d'un instructeur,...).

### **2.3. DU RESPONSABLE TECHNIQUE (MECANIQUE)**

Le responsable technique (ou à défaut le président de la section concernée) est chargé du suivi de l'état des aéronefs en conformité avec la réglementation.

Il décide sur le plan technique de la disponibilité des aéronefs ainsi que des restrictions d'utilisation.

## **3. DES PILOTES**

### **3.1. PARTICIPANTS**

En dehors des pilotes qualifiés instructeur, seuls sont autorisés à piloter les appareils de l'association les membres actifs à jour de leurs cotisations et assurance ainsi que des pilotes membres d'un autre aéroclub adhérent à l'association. Chaque nouvel élève devra avoir, préalablement au premier vol, procédé à son inscription et aux formalités auprès d'un membre du bureau directeur. Lorsqu'un pilote se voit confier un appareil par l'association, il lui appartient de s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation. Les pilotes avion et ULM ne doivent utiliser que des aérodromes ouvert à la CAP ou restreint en respectant la réglementation, dans le cas contraire l'utilisation d'un aérodrome ou plateforme privé ne peut se faire que sur autorisation du chef pilote avion ou instructeur ULM.

Les pilotes sont seuls responsables du suivi de la validité de leurs titres aéronautiques.

Les pilotes doivent être autorisés par l'instructeur après un lâcher sur chaque type d'aéronef du club ou d'une autre structure aéronautique adhérente sous convention d'utilisation.. Dans le cas où un pilote n'a pas volé sur un aéronef du même type, appartenant au club depuis plus de trois mois, il devra se refaire autoriser par l'instructeur (ou par un pilote habilité par le bureau directeur) avant d'effectuer un nouveau vol solo.

### **3.2. RESERVATIONS**

Pour effectuer une réservation, tout pilote ou élève doit être en règle avec la trésorerie de l'association. Les pilotes pratiquant une activité régulière doivent tenir leur propre comptabilité et vérifier que leur solde est créditeur le jour de la réservation. Afin d'éviter tout litige, la réservation devra obligatoirement être effectuée par le biais du site web du club. Seule une panne du service constaté par le bureau de l'association obligerait à revenir à la situation antérieure d'auto information interne.

### 3.2.1. Minimum d'heures

Lorsqu'un pilote conservera un aéronef à sa disposition, il devra effectuer un minimum, par jour de réservation, de une heure de vol les samedis, dimanches et jours fériés,

Si ce minimum n'est pas atteint, les heures de vol manquantes lui seront décomptées à 50% du tarif plein.

### 3.2.2. Retards au départ et à l'arrivée.

Lors d'une réservation non honorée, après quinze minutes de retard, l'appareil sera considéré comme libre.

Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dits, il est demandé au pilote d'en prévenir aussitôt l'aéro-club.

### 3.4. FORMALITES AVANT ET APRES VOL

Avant de confier un aéronef à un pilote, l'association peut être amenée à lui demander de présenter son carnet de vol.

Le temps de vol à payer est décompté de la manière suivante :

- durée indiquée par l'horamètre,

Après chaque vol, tout pilote doit:

- procéder à un avitaillement s'il reste moins du quart des réservoirs,
- abriter l'aéronef ou l'amarrer (sauf s'il est certain qu'un autre pilote va partir dans l'heure qui suit).

Pour tout voyage, il est demandé au pilote:

- d'amarrer correctement l'aéronef ou de l'abriter à ses frais,
- de payer lui-même directement les redevances aéroportuaires sur les aérodromes extérieurs (au besoin par correspondance), faute de quoi des frais supplémentaires lui seront décomptés,
- de s'engager à ramener l'aéronef dans les délais les plus brefs lors d'un voyage interrompu. Dans l'impossibilité d'effectuer ce vol lui-même il en supportera les frais.

### 4. DES AEROMODELISTES

L'activité se déroule, pour les vols, dans la zone autorisée. Le survol des parkings et des hangars est interdit notamment pour assurer la sécurité qu'il se doit en cas de perte de contrôle suffisamment à l'écart de personnes, d'aéronefs ou véhicules.. Les pilotes doivent se tenir dans la zone prévue (à l'intérieur du marquage de l'ancien parking gendarmerie). Le public reste dans la zone réservée devant les hangars et ne doit pas circuler sur les parkings. Le pilote peut être accompagné d'un aide ou de son élève en cas d'instruction.

L'association s'est dotée d'une radio portable mise à disposition de la section aéromodélisme en priorité afin de permettre la meilleure sécurité vis à vis des autres. Les pratiquants doivent utiliser systématiquement la radio en écoute pour information sur le trafic et s'affranchir ainsi de tout risque d'abordage. Les utilisateurs doivent veiller au bon fonctionnement de celle-ci et au chargement de sa batterie.

Toutes évolutions en vol d'un aéromodèle en même temps qu'un aéronef est interdite.

Une attention particulière est demandée aux aéromodélistes pour qu'ils se tiennent au courant de l'activité des aéronefs présents sur la plateforme ou partis en vol (vols d'instruction, vols locaux, départ de l'hélicoptère de la gendarmerie...) afin de pouvoir anticiper l'activité. et prendre la décision de débiter ou pas un vol.

Toutes évolutions d'un aéromodèle doit s'achever si un aéronef se prépare à rouler au parking ou si un aéronef s'annonce à la radio pour se poser sur l'aérodrome. Dans le cas d'une arrivée d'un ULM non muni d'une radio, le vol de l'aéromodèle doit être stoppé quand l'ULM se positionne en vent arrière.

### 5. DES ACTIVITES AERIENNES PARTICULIERES

Seuls sont autorisés à effectuer des vols constituant des activités aériennes particulières (baptêmes de l'air, vols d'initiation, vols en relation avec la protection des personnes et des biens, vols dans le cadre d'une convention signée par l'association, ...etc.), les pilotes nominativement désignés. Ces vols ne peuvent être effectués que sur des aéronefs gérés par l'association ou des aéronefs privés après décision du bureau de l'association. Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions spécifiques associées à ces activités quand de telles conditions ont été définies.

### 6. VOL MONTAGNE – UTILISATION DES ALTISURFACES.

Les membres pilotes de l'aéroclub doivent se conformer aux règles ci-dessous pour l'utilisation des altisurfaces :

- prendre connaissance et respecter l'arrêté préfectoral de création ainsi que la fiche AFPM.
- Pour les avions : avoir les qualifications ou autorisations requises.
- Pour les ULM : un lâcher site par un instructeur ULM est recommandé. Le lâcher site est obligatoire dans le cas d'utilisation d'un aéronef de l'aéroclub.
- Tous les pilotes doivent respecter les dispositions spécifiques aux altisurfaces (notamment avant chaque vol d'établir une fiche de circuit précisant horaires et itinéraire au tableau blanc de l'aéroclub et sur le logiciel saisie pilote pour les aéronefs de l'aéroclub).
- Les pilotes doivent être équipés d'un téléphone portable en état de fonctionnement (Arrêté du 02/02/2004 - Art. 4)
- Rappel : L'utilisation d'une altisurface est toujours sous l'entière responsabilité du pilote.
- Rappel : Avant d'entreprendre l'utilisation d'une altisurface se renseigner sur l'état de la piste et les périodes d'ouverture.

### 7. PROCEDURE D'EXCLUSION

En cas de non paiement de la cotisation après rappel et dans le délai fixé par les statuts, la qualité de membre se perd sans préavis.

En application de l'article 5 des statuts, il est convenu que :

Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être mis à même avant que ladite exclusion soit prononcée, de présenter sa défense.

Dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à lui envoyer à sa dernière adresse connue.

La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.

La lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- être expédiée au moins quinze jours avant la date prévue pour la comparution du membre en instance d'exclusion,
- indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution,
- préciser devant quelle instance (conseil d'administration ou commission) elle aura lieu,
- comporter la mention des faits qui sont reprochés à l'encontre du destinataire de la convocation et celle de la sanction d'exclusion envisagée.

Le membre en instance d'exclusion est en droit de connaître au moins 5 jours avant la date de sa comparution toutes les pièces et documents qui sont invoqués à son encontre.

A cet effet, l'existence éventuelle de ces pièces et documents devra lui être notifiée dans la convocation.

Devra également lui être, dans cette même convocation, formellement offerte la possibilité de les examiner pendant la période de 5 jours ci-dessus visée en un lieu qui devra lui être précisé.

Le membre en instance d'exclusion pourra présenter lui-même sa défense, ou se faire assister par une personne de son choix.

### 8. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il est applicable dès le premier affichage dans les locaux de l'Aéroclub..

Règlement intérieur initial voté par l'assemblée générale du 25 janvier 2003. Dernières modifications du règlement intérieur effectuée par l'assemblée générale de l'aéroclub le 1<sup>er</sup> mars 2015 et par le conseil d'administration du 25 avril 2015.

Les Co-Présidents

Le Secrétaire Général,